



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 01/2016

Objet du préavis

Implantation du skatepark au stade municipal

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le préavis n° 17/2014, le Conseil communal acceptait de constituer un droit de superficie distinct et permanent (DDP) gratuit en faveur de l'ASIPE, permettant ainsi l'implantation d'un nouveau bâtiment scolaire sur la parcelle de la Promenade.

L'implantation du nouveau pavillon scolaire impliquait alors le déplacement du skatepark et du terrain multisports. Le terrain multisports étant en mauvais état, la Municipalité avait dû se résoudre à le supprimer. Le skatepark, quant à lui, a été démonté par les services communaux et stocké derrière les anciens abattoirs. Il aurait dû être remonté sur la place de parc de La Palaz, à côté du terrain de skaterhockey, selon le préavis n° 17/2014. Cependant, lors de l'établissement du préavis n° 09/2015 « remplacement des vestiaires du skaterhockey » et selon les dernières informations liées à l'aménagement du territoire, la Municipalité a estimé que le délai de légalisation de la zone sportive apparaissait trop lointain pour implanter de nouvelles infrastructures à La Palaz tel que le skatepark, en l'absence de certitudes quant à cette affectation future.

Le montant de Fr. 25'000.— prévu dans le préavis n° 17/2014 pour le remontage des modules ne sera donc pas utilisé.

2. Objet du préavis

Après l'étude de multiples variantes, la Municipalité a estimé que le meilleur emplacement pour le skatepark était situé sur la parcelle du stade.

En effet, cette dernière représente un endroit idéal, tant par son accessibilité aux piétons que par la limitation des éventuelles nuisances dues à la pratique de ce sport, notamment de la distance par rapport à la zone de résidence.

Le nouvel aménagement prévoit la suppression de la haie du côté de l'Avenue du stade, la mise en place d'un enrobé au sol, l'encadrement de la place côté stade par une clôture de 4 mètres de haut avec brise-vue. Un portail à double vantail, accessible à la balayeuse, sera installé du côté de l'Avenue du Stade. Une porte de service donnant sur les bâtiments du stade sera installée (voir plan).

Trois des quatre arbres seront maintenus en place. Les eaux de pluie seront récoltées et évacuées dans le réseau communal. Aucun éclairage n'est prévu. La mise en place d'un centre de tri (alu, PET, déchets) et de poubelles est prévue à l'intérieur de la zone.

La mise en place de caméras de surveillance n'est pas prévue pour l'instant. Si elle se révélait nécessaire, elle serait à prévoir dans un concept global du stade. Un tube en attente sera néanmoins déjà mis en place.

Les modules existants seront remontés. Aucun nouvel achat n'est prévu, hormis le remplacement des pièces défectueuses. La construction de modules fixes en béton n'est pas adaptée à l'endroit tenant compte des équipements présents dans le sous-sol.

L'accès au stade depuis la Place des Tireurs est maintenu et le cheminement autour des pistes d'athlétisme est garanti.

3. Coût des travaux

Suppression de la haie (part communale)	Fr.	2'500.—
Terrassement et mise en place d'un enrobé sur la place	Fr.	62'000.—
Mise en place d'un grillage H 400	Fr.	17'000.—
Mise en place de 2 portails dont 1 double	Fr.	5'000.—
Mise en place d'un brise-vue H 400	Fr.	5'000.—
Remontage des modules (part communale)	Fr.	7'500.—
Matériel pour reconstruction des modules	Fr.	10'000.—
Procédure d'autorisation	Fr.	3'000.—
Divers et imprévus	Fr.	<u>10'000.—</u>
Total TTC	Fr.	<u>122'000.—</u>

4. Procédure

Une mise à l'enquête publique est prévue.

La zone mixte de verdure et de constructions d'utilité publique est destinée à la construction de bâtiments ou d'installations d'utilité publique ou d'équipements collectifs de caractère culturel, social et sportif. L'implantation d'un skatepark sur cette parcelle est conforme à la zone.

5. Création d'une association

Le vendredi 4 mars s'est constituée, à Payerne, l'association « Ride All Day » dont le but est de promouvoir les sports de glisse et leur culture particulière avec des événements, des projets et des actions.

Le comité, formé de 8 membres de 16 à 25 ans, souhaite aussi collaborer étroitement avec la Commune de Payerne pour la réinstallation et la gestion commune du skatepark.

Monsieur Dawid Kaczmarek a été élu président, il est entouré de 7 jeunes payernois et de Monsieur Dino Belometti, animateur socioculturel de la Commune de Payerne. Ce dernier accompagnera le comité dans la réalisation de ses buts.

6. Financement

Récapitulation :

Total TTC	Fr.	122'000.—
Prestations communales	./.	<u>Fr. 10'000.—</u>
Total net (TTC)	Fr.	<u>112'000.—</u>

Il est prévu de financer le montant total de ces travaux, soit Fr. 112'000.—, par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir cet investissement sur une durée de 20 ans.

Frais de fonctionnement annuels :

Amortissement : 5% de Fr. 122'000.— :	Fr	6'100. –
Intérêts : 2% de Fr. 122'000. – :	Fr.	<u>2'440. –</u>
Total	Fr.	<u>8'540. –</u>

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 01/2016 de la Municipalité du 16 mars 2016;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser les travaux d'aménagement du skatepark au stade, tels que décrits dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 122'000.— ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 112'000.— TTC (Fr. 122'000.— ./ Fr. 10'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 122'000.— et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 16 mars 2016,

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

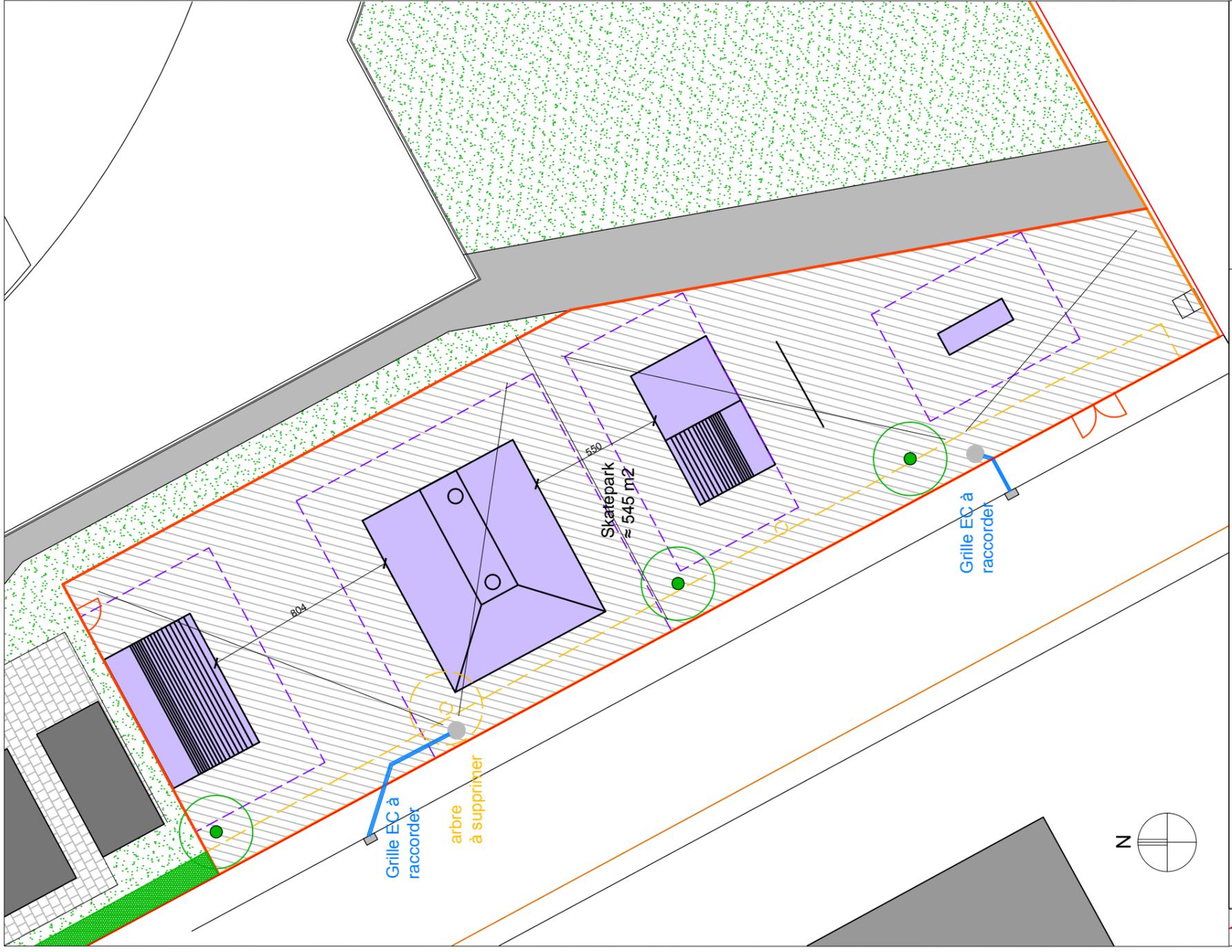
(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Annexes : plan d'implantation

Municipal délégué : M. Eric Küng



Légende:

-  enrobé à créer (545 m²)
-  pavés existants
-  enrobé existant
-  haie existante
-  terre végétale existante
-  modules à reconstruire
-  espace de sécurité modules
-  clôture à créer h 4m + brise-vue (62 m)
-  clôture existante h 2m (53 m)
-  à supprimer

Situation

